



PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2017

SÉANCE ORDINAIRE

1. PRÉSENCES ET QUORUM

PRÉSENTS:

**M. Alain Goulet
M. Bruno Roy
Mme Nancy Pineault
M. Rodrigue Ouellet
Mme Jeanne-Paule Beaulieu (19h20)**

Josette Bouillon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Il est **19h00**, la séance ordinaire débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 17-11** Tout en laissant le point varia ouvert,
Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet,
appuyé par monsieur Alain Goulet
et unanimement résolu:
QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2017

- 17-12** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet,
appuyé par monsieur Alain Goulet
et résolu unanimement :
QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2017.

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

- 17-13** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet,
appuyé par monsieur Alain Goulet
et résolu unanimement :
QUE les membres du Conseil municipal approuvent et autorisent le paiement des comptes du
mois de JANVIER au montant **de 39 264.65\$.**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice 2017 de la municipalité pour effectuer le paiement des comptes du mois.



Josette Bouillon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- L'état des revenus et de dépenses de janvier 2017
- Rapport des heures effectuées par les employés
- Rapport du service de l'urbanisme, permis et certificat
- Rapport des statistiques du site Internet

LOCATION/ANNULATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Comité de développement Val-Garnier

- 17-14** Il est proposé par monsieur Bruno Roy
appuyé par monsieur Alain Goulet
et unanimement résolu :
QUE le Conseil municipal accepte, à titre gracieux, l'utilisation de la salle municipale et le service de conciergerie, au Comité de développement Val-Garnier, le 4 mars prochain pour une soirée dansante.

M. Yannick Michaud et Anne-Sophie Robichaud

- 17-15** Il est proposé par monsieur Bruno Roy,
appuyé par monsieur Alain Goulet
et résolu unanimement :
QUE le Conseil municipal accepte la demande d'annulation de la location de la salle

municipale prévue le 5 août 2017 pour M. Yannick Michaud et Mme Anne-Sophie Robichaud.

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

17-16 POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC

- 1. CONSIDÉRANT** l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;
- 2. CONSIDÉRANT** que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

- 3. CONSIDÉRANT** l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;
- 4. CONSIDÉRANT** que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;
- 5. CONSIDÉRANT** la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;
- 6. CONSIDÉRANT** qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;
- 7. CONSIDÉRANT** que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les

premiers 300 \$ de taxes;

8. **CONSIDÉRANT** que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;
9. **CONSIDÉRANT** que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;
10. **CONSIDÉRANT** que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;
11. **CONSIDÉRANT** le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;
12. **CONSIDÉRANT** que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;
13. **CONSIDÉRANT** que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;
14. **CONSIDÉRANT** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;
15. **CONSIDÉRANT** que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER DEMANDE

- **Au gouvernement du Québec**
 - De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;

- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec;

UMQ, PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

17-17 CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

PROPOSÉ M. Alain Goulet
 APPUYÉ M. Rodrigue Ouellet
 RÉSOLU unanimement

Que ce Conseil autorise la municipalité de Saint-Charles-Garnier à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

OSBL-0102705	Société d'horticulture Saint-Charles-Garnier	38B, rue Principale, C.P. 66
--------------	--	------------------------------

6. MRC DE LA MITIS

Compte-rendu de monsieur Jean-Pierre Bélanger, maire sur la dernière séance de la MRC de La Mitis.

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE RÉVISÉ

17-18 CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a procédé à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la révision a été réalisée conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire doivent adopter le plan de mise en œuvre associé à la réalisation du schéma de couverture de risques en incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Mitis.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8. **APPROBATION DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION**

17-19 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Alain Goulet et résolu unanimement :

D'approuver l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et soumis au Conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la corporation le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1).

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale à aviser, par lettre recommandée, le(s) propriétaire(s), en défaut de paiement de taxes, de conclure une entente de paiement ou payer le montant total, avant le 3 mars 2017.

9. **GARAGE MUNICIPAL**

17-20 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par monsieur Bruno Roy, et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal autorise les réparations du camion Inter chez l'As du camion 2000 inc. Coût des réparations : 6 554.21\$ plus taxes

QUE le Conseil municipal débute les démarches en sollicitant diverses entreprises afin d'obtenir des caractéristiques sur différentes marques de chargeuses-pelleteuses (*backhoes loaders*) pour un futur achat.

10. DOSSIERS DES ÉLUS

Service incendie / pompe portative incendie avec accessoires)

17-21 CONSIDÉRANT QUE la municipalité Des Hauteurs offre à la municipalité de Saint-Charles-Garnier, la vente du pompe portative incendie avec accessoires au coût réel de **16 231\$**;

CONSIDÉRANT QUE cette pompe a une valeur de 11 500 en novembre 2015, selon l'évaluation de M. Michel Maillé, consultant;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ont été subventionnés à **46.21%** dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Des Hauteurs ne désire pas appliquer la subvention auxdits équipements;

CONSIDÉRANT QUE nos municipalités font parties du même service incendie.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Bruno Roy,
appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Charles-Garnier requiert des soumissions visant l'achat d'une pompe portative incendie avec accessoires à différents fournisseurs.

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-22 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet,
appuyé par monsieur Alain Goulet
et unanimement résolu de lever la séance à 20h30.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la

signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....
Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....
Josette BOUILLON, dir.gén. et sec.-trés.

Note : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.